



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Lundi 30 septembre 2019

CONSEIL MUNICIPAL : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Isabelle GUSMINI, Michel ROUALO, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Antoine GOYER à Serge LECUYER, Jean-Luc MADEC à Bernard CLERGEON, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN, Irène BELLEC à Daniel LE LORREC.

Absents : Dominique SAURAY, Nolwenn DELALEE, Dominique DAUGES,

Secrétaire de séance : Bernard CLERGEON

Présents : 24
Pouvoirs : 06
Absents : 03

DIRECTION GENERALE

CONSEIL MUNICIPAL : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Ronan LOAS

Dans le respect de l'article L 2122-2-1 du CGCT précisant que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil, le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à neuf lors du Conseil municipal du 4 avril 2014.

Consécutivement à la démission de M. David DREGOIRE, adjoint au maire délégué dans les domaines de la transition écologique et de l'accompagnement des entreprises, acceptée par le Préfet du Morbihan à la date du 13 août 2019, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Celui-ci sera inscrit à la place du 9^{ème} adjoint au Maire dans l'ordre du tableau du Conseil municipal. En remplacement du poste rendu vacant, chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat.

L'article L 2122-7-2 du CGCT dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints soient élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Néanmoins, cet article précise « *qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du CGCT* », lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par ailleurs, le Ministre de l'Intérieur a précisé que « *si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection du nouvel adjoint a lieu selon les dispositions de l'article L 2122-7 précité, qui ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe* ».

Le Maire présente les modalités d'élection de ce nouvel adjoint ;

Le Maire procède à un appel à candidatures : **Mme Armelle GEGOUSSE**

Considérant qu'une seule candidature est déclarée, le Maire sollicite l'assemblée délibérante quant à son déroulement, et notamment un vote à main-levée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE à l'unanimité le vote à main-levée**
- **PROCEDE à l'élection du 9^{ème} adjoint,**

Nombre de listes : 1

Nombre de voix :

POUR : 19

Mme Armelle GEGOUSSE est installé(e) dans les fonctions de 9^{ème} adjoint au Maire.

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire